

M. Howard (Skeena): C'est une question de procédure, d'où sa complexité. Cette proposition requerra le consentement unanime de la Chambre. Je propose que la Chambre passe à l'étude de l'article n° 1, l'étape du rapport et ensuite la troisième lecture du bill concernant l'hôpital Royal Victoria. Nous passerions ensuite à l'article n° 5, reprise de l'étude au stade du rapport du bill S-12 concernant la Central-Del Rio Oils Limited, et un amendement y afférant présenté à l'étape du rapport. Si nous terminions l'étude de cet article avant 6 heures, nous pourrions alors ajourner la séance.

Je propose à la Chambre qu'elle consente à ce que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) retire l'amendement qu'il a présenté à l'étape du rapport et qui figure à la page 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, et lui permette d'en présenter un autre sur lequel sont tombés d'accord le parrain du bill et la compagnie intéressée. Si ce que je viens de dire reflète l'accord intervenu lors des entretiens qui ont eu lieu, je demanderais le consentement unanime pour faire de tout cela un ordre de la Chambre.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): C'est précisément l'entente à laquelle nous en sommes arrivés au cours des discussions qui ont eu lieu cet après-midi. Nous espérons certainement que la Chambre accordera son consentement unanime à la proposition, ce qui accélérerait grandement l'adoption de ces mesures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme l'a souligné le député, il faut le consentement unanime de la Chambre. Il semble y avoir accord entre les partis pour agir de la façon proposée. Bien entendu, le retrait d'un amendement pourrait se faire lorsque la Chambre reprendra le débat sur cet article. Comme il semble y avoir assentiment, la présidence tiendra la proposition pour un ordre de la Chambre.

BILLS PRIVÉS

L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: que le bill S-19, concernant l'hôpital Royal Victoria, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Allmand propose la 3^e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 14 octobre, du bill S-12 relatif à la Central-Del Rio Oils Limited, dont a fait rapport le comité permanent des transports et des communications, ainsi que l'amendement proposé par M. Skoberg (page 6588).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Voici le moment où le député pourrait demander à la Chambre la permission de retirer son amendement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous combiner les deux propositions, savoir la demande de rayer au *Feuilleton* l'amendement présenté à l'étape du rapport, et la demande de mon honorable ami de Moose Jaw qui souhaite obtenir l'assentiment de la Chambre pour proposer un nouvel amendement. Les deux propositions pourraient peut-être être présentées comme un seul article. Le parrain du bill et la compagnie intéressée ont consenti à l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre a déjà donné son consentement à ce sujet. La présidence ne faisait qu'inviter le député à demander l'autorisation de retirer son amendement pour présenter son nouvel amendement.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité au retrait de l'amendement suivant inscrit en mon nom relativement au bill S-12:

à la condition que les articles 52 à 56 de la *Loi sur les banques* s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis* nonobstant les dispositions de la Partie I de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Skoberg: J'aimerais proposer maintenant l'amendement suivant au bill S-12:

Qu'on ajoute un nouvel article après la ligne 47, page 2:

La majorité des administrateurs de la compagnie, ou ses successeurs, seront toujours des citoyens canadiens résidant généralement au Canada.

Même s'il ne s'agit que d'une concession symbolique de la part de l'entreprise intéressée—qui changera certainement de nom—c'est le principe qu'il nous faut adopter jusqu'au jour où le rapport Gray sur l'appartenance étrangère sera déposé à la Chambre. J'ajouterais que nombre de ces amendements seraient inutiles si le rapport Gray était rendu public, permettant ainsi une discussion détaillée. Je suis persuadé que tous les Canadiens attendent le jour où nous pourrions délibérer des intentions précises du gouvernement en matière d'appartenance étrangère.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Étant donné que l'objet exprimé dans l'amendement a toujours été dans les intentions de la compagnie, celle-ci accepte le nouvel amendement et nous remercions le député de Moose-Jaw (M. Skoberg) de sa collaboration.

M. Howard (Skeena): C'est le monde à l'envers, Tom.

(L'amendement de M. Skoberg est adopté.)

M. Goode propose que le bill soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant, avec l'assentiment de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

(M. Goode propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.)